

## Bureau communautaire du 26 NOVEMBRE 2021

### Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 18h30, le Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni au siège à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

**Présents :** Alexandre de MONTESQUIOU, Jean-Pascal BERSON, Céline LE FRÈRE, Franck BRIFFAUT, Nicolas RÉBÉROT, Vincent PHILIPON, Thierry GILLES, Yveline DELVAL, Gilles DAVALAN, Rémi VANLERBERGHE, Olivier BIZOUARD, Christine OLRV, Denis MAURICE, Jeanne DOYEZ-ROUSSEL, Benoît LÉTRILLART, Chantal MOUNY et Lisiane DESCAMPS.

**Procurations :** Benoît DAVIN à Jean-Pascal BERSON, Monique BRUYANT à Alexandre de MONTESQUIOU.

**Excusées :** Nathalie GAUTIER et Christelle JULLIEN.

Le PV de la réunion de Bureau du 10 septembre a été adopté à l'unanimité.

#### **26B/21 Demande de subvention APV 2022 – Voirie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°61/20 du 9 juillet 2020 attribuant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau de la CCRV et plus particulièrement, pour approuver toute demande de subvention et le cas échéant, la convention correspondante,

**Vu** les décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV),

**Vu** la délibération n°108B/20 du 27 novembre 2020 sollicitant des aides financières auprès du Département concernant l'APV 2021,

**Considérant** que les demandes de subvention liées à la délibération n°108B/20 n'ont pas pu être instruites,

**Vu** la délibération n°113-21 du 12 novembre 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire de la CCRV,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la CCRV de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de l'APV pour l'année 2022 pour réaliser des travaux de voirie,

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**CONFIRME ET RENOUVELLE** les demandes de subvention définies dans la délibération communautaire n°108B/20 du 27/11/2020 pour l'APV 2022,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre de l'APV pour l'année 2022 pour les travaux listés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	VOIE N°	NOM VOIE	Sub. APV 2018-2022	Longueur des travaux	MONTANT HT DES TRAVAUX	MONTANT SUB APV	PARTICIPATION CCRV HT
AUDIGNICOURT	VC9	VC dit du Port Auger	67%	705,00	14 541,00 €	9 742,47 €	4 798,53 €
LA FERTE MILON	VC30	Rue Saint Lazare	41%	544,00	79 654,50 €	32 658,35 €	46 996,16 €
LONGPONT	VC14	Chemin du bas de Catflet	62%	418,00	6 941,00 €	4 309,42 €	2 631,58 €
LOUATRE	VC4	Chemin de Catflet bas	67%	104,00	1 145,17 €	767,26 €	377,91 €
NOUVRON-VINGRE	VC9	Chemin de Tartiers	70%	681,00	17 825,00 €	12 477,50 €	5 347,50 €
RETHEUIL	VC9	chemin de Retheuil à Chelles	70%	1 582,00	95 957,00 €	67 169,90 €	28 787,10 €
SAINT CHRISTOPHE A BERRY	VC11	VC de Cagny à Berry	68%	1 164,00	22 515,00 €	14 184,45 €	8 330,55 €
VASSENS	VC9	Route d'Autrétre	70%	1 986,00	38 905,00 €	27 239,50 €	11 665,50 €
TOTAL				7 134,00	277 483,67 €	168 536,85 €	108 946,82 €

**S'ENGAGE** à affecter ces travaux sur le budget intercommunal et à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces contractuelles et afférentes à ce dossier.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **27B/21 Demande de subvention AESN – Mise en conformité du point A2 sur le réseau de Vic-sur-Aisne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** la délibération n°61/20 du 9 juillet 2020 attribuant délégation de pouvoir au Bureau pour approuver toute demande de subvention et le cas échéant, la convention correspondante ;

**Vu** le rapport de non-conformité de la Police de l'Eau pour la Station d'Épuration de Vic-sur-Aisne ;

**Considérant** les travaux et les équipements à prévoir sur le point réglementaire A2 afin de remettre ce point en conformité ;

**Vu** l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 22 novembre 2021 ;

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, au plus haut taux possible, pour la réalisation des travaux et l'équipement du point A2 sur le réseau de la Station d'Épuration de Vic-sur-Aisne.

**PRÉCISE** que ces travaux seront réalisés sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**PRÉCISE** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Communauté de Communes sur le budget annexe Assainissement Collectif.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces contractuelles et afférentes à ce dossier.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **28B/21 Demande de subvention – Projet de Voie verte « Rochy-Condé – Soissons »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°61/20 du 9 juillet 2020 attribuant délégation de pouvoir au Bureau pour approuver toute demande de subvention et le cas échéant, la convention correspondante ;

**Vu** la délibération n°71/18 du 18 mai 2018 relative à l'adhésion au groupement de commandes de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une voie verte traversant les deux territoires de la Communauté-de-Communes Retz-en-Valois et GrandSoissons Agglomération en reliant Montigny-Lengrain à Soissons ;

**Vu** la délibération n°47B /20 du 25 septembre 2020 sollicitant des subventions pour la réalisation des travaux de la tranche n°1 ;

**Considérant** la réalisation des travaux de la tranche 1 relative à l'implantation de la Voie verte autour de la construction de l'Intermarché à La Vache Noire situé à Ressons-le-Long ;

**Considérant** que les deux collectivités se sont réunies afin de faire un point sur la répartition financière l'opération et déposer un dossier de réponse sur l'appel à projet « Fonds mobilités actives – aménagements cyclables » ;

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SOLLICITE** des subventions, au plus au haut taux possible, pour la réalisation de la tranche 2 des travaux de la voie verte Rochy-Condé – Soissons auprès :

- de la Région au titre du dispositif Véloroute ;
- du Département de l'Aisne au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) ;
- de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) ;
- de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – aménagements cyclables ».

**PRÉCISE** que la réalisation des travaux de la Tranche 2 débutera en 2022.

**PRÉCISE** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Communauté de Communes sur son Budget Principal.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces contractuelles et afférentes à ce dossier.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**29B/21 Chargé de mission Petites villes de demain – Demande de subvention**

**Vu** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN, en particulier son article 157 créant l'opération de revitalisation du territoire ;

**Vu** la Circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

**Vu** l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération n°61/20 du 9 juillet 2020 attribuant délégation de pouvoir au Bureau pour approuver toute demande de subvention et le cas échéant, la convention correspondante ;

**Vu** l'adhésion de la Communauté de Communes Retz-en-Valois au Programme national Petites Villes de Demain et la signature de la convention afférente ;

**Vu** la délibération n°17/21 du 26 mars 2021 créant un emploi de Chef de projet Petites Villes de Demain ;

**Considérant** la possibilité pour la Collectivité de bénéficier d'un soutien en ingénierie jusqu'à 75% du coût du poste de Chef de Projet ;

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SOLLICITE** une subvention, au plus haut taux possible, pour le financement du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain auprès de :

- l'Etat,
- l'Agence nationale de la cohésion des territoires,
- la Banque des Territoires,
- l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),
- ou de tous autres partenaires participant au programme national Petites Villes de Demain.

**PRÉCISE** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Communauté de Communes sur son Budget Principal.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces contractuelles et afférentes à ce dossier.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**30B/21 Convention de partenariat relative au projet Accès au Numérique pour tous – EVA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°61/20 en date du 9 juillet 2020 portant délégations au Bureau Communautaire pour conclure des conventions de partenariat, ainsi que leurs avenants le cas échéant, dans la limite de 10 000 € ;

**Vu** le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ;

**Considérant** l'accompagnement de la Région Hauts-de-France pour l'élaboration d'une feuille de route numérique et la nécessité de développer des actions numériques à destination de l'ensemble des habitants du territoire de l'intercommunalité ;

**Considérant** les projets d'animation portés par l'Association Espace de Vie et d'Animation et l'opportunité de mettre en place des ateliers numériques en partenariat avec cette association ;

**Vu** le projet de convention de partenariat ;

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relative au projet Accès au Numérique pour Tous annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante, et par laquelle la Communauté de Communes Retz-en-Valois et l'Association l'Espace de Vie et d'Animation (Association Circus Virus) s'engagent à mettre en place des ateliers numériques.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous avenants et pièces afférentes à ce dossier.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur le Président clôture la séance à 20h15.**

**Le Président**

**Alexandre de MONTESQUIOU**

